

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

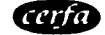
Numéro de gestion : 2011 B 00378
Numéro SIREN : 534 159 678
Nom ou dénomination : 2C2T

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2023 sous le numéro de dépôt 4023

4023



N° 2031-SD
2023



N° 11085*25
Formulaire obligatoire

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(article 53 A ou 302 septies A bis du Code Général des Impôts)
(cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/09/21	Régime "simplifié d'imposition"	<input checked="" type="checkbox"/>	ou "réel normal"	<input type="checkbox"/>
et clos le	31/08/22	Option pour la comptabilité super-simplifiée	<input type="checkbox"/>	TVA	<input checked="" type="checkbox"/>
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	<input type="checkbox"/>		

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : EURL 2C2T

Adresse de l'entreprise : 6 RUE GILBERT BECAUD
10430 ROSIERES-PRES-TROYES

Mél : sarl2c2t@gmail.com

Téléphone : 0325455785

SIREN 534159678

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Travaux d'installation d'eau et de gaz e

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case)

GREFFE

13 SEP. 2023

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

DIVERS

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	26 764	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants	b	
revenus nets exonérés (a-b)	c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	
Total c+d		
3 Total	26 764	
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1)	26 764	
4 bis Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %		
4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)		
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI	e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI	f	

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers

à long terme différée de 2 ans (art 39 quindecies I-1 du CGI)

à court terme et à long terme exonérées

dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI)

dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) LCR

6 Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art 44 sexies ZRR art. 44 quindecies Zone franche d'activité art.44 quaterdecies Autres dispositifs

ZFU TE art.44 octies A Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexies A

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies

Exonération ou abattement pratiqué → sur les plus-values imposables à 12,8 % sur le bénéfice professionnel

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)

7 dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) a- BÉNÉFICE

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodécies)

Moins-values à court terme (Art. 39 duodécies)

- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %

- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) → sur le bénéfice non professionnel

8 Régime des sociétés de personnes

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

Ce certificat conforme, le faisant

Copyright Groupe ISA 2023 ISALUMP 1A

Copyright Groupe ISA 2023 ISALUMPIA

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr .									
CGA/OMGA	<input checked="" type="checkbox"/>	Viseur ou certificateur conventionné			(Cocher la case correspondante)				
Nom et coordonnées du CGA/OMGA					Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné				
CGA Picardie-Nord Est Ile de F rue de l'île Mystérieuse 80440 BOVES 0322502097									
N° d'agrément du CGA OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné				3	0	4	8	0	0
AGC CER FRANCE NEIDF 16 rue du moutot 10150 LAVAU 0325826555					Lieu LAVAU		Date : 16.05/23		
					Qualité et nom du déclarant :		EXPERT COMPTABLE		
					Signature :		MELANIE VIGNA		
ECF		prestataire :							

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2023
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*05

Désignation de l'entreprise		EURL 2C2T		Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise		6 RUE GILBERT BECAUD 10430 ROSIERES-PRES-TROYES					
SIRET		53415967800018					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12			
				Exercice N clos le			
				31/08/2022			
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions			
		1		2			
				Nct			
				3			
AC I F I M M U B I L I S E	Immobilisations incorporelles	010		012			
	Fonds commercial *						
	Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028	2 974	030	2 307		
	Immobilisations financières * (1)	040	15	042	15		
Total I (5)		044	2 989	048	2 307		
AC I F I C I R C U L A N T	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		060	2 911	062	2 911		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	1 120	070	1 120
		Autres* (3)		072	7 988	074	7 988
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	7 460	086	7 460		
	Charges constatées d'avance*	092	3 002	094	3 002		
Total II		096	22 482	098	22 482		
Total général (I + II)		110	25 471	112	23 164		
PASSIF				Exercice N NET			
				1			
C A P I T A U X P R O P R E S	Capital social ou individuel *	120			5 000		
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126			500		
	Réserves réglementées *	130			4 802		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*131)	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136			-2 346		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I		142			7 956	
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
D E T T E S (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166			4 310		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...169 883)	172			10 898		
	Produits constatés d'avance	174					
Total III		176			15 208		
Total général (I + II + III)		180			23 164		
R E N V O U I S	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

2 COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>EURL 2C2T</u>		Néant <input type="checkbox"/> *						
A- RESULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018 <input type="checkbox"/>		Exercice N clos le						
				3	1					
				0	8					
				2	0					
				2	2					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209	210	63 475				
	Production vendue	<table border="1"> <tr><td>biens</td></tr> <tr><td>services *</td></tr> </table>	biens	services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214			
			biens							
			services *							
		217	218	27 751						
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	-11 261				
	Production immobilisée*				224					
	Subventions d'exploitation reçues				226					
	Autres produits				230	41				
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	80 006				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	38 168				
	Variation de stocks (marchandises)*				236	-473				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240					
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : 3.760 - immobilier :)				242	15 032				
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243	223		244	342				
	Rémunérations du personnel*				250	28 991				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252					
	Dotations aux amortissements*				254	291				
	Dotations aux provisions				256					
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262					
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260							
Total des charges d'exploitation (II)				264	82 351					
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	-2 346			
Produits financiers (III) 280		Charges financières (V)		294						
Produits exceptionnels (IV)						290				
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300						
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348								
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306				
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)						310	-2 346			
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	314	2 346				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	28 991					
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318						
	Provisions non déductibles*			322						
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-ets d'associés	247	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	119				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997					
	Deductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies A)	987	342				
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981	JEI (44. sexies A)	989						
ZRD (44 terdecies)		127	ZRR (44. quinquedecies)	138						
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)		991	Investissements outre-mer	344						
ZFANG (44 quaterdecies)		345	Zone de développement prioritaire (44 septidécies)	993						
Lont avers		Créance due au titre du report en arrière du déficit		346	350					
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655						
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)		643						
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)		645						
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)		647						
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)		648							
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)		641							
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)		990							
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)		649								
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	26 764	354
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356					
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	26 764	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2023) ISALUMPIA

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 026	442		444		446	1 026				
	Installations générales agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462	558	464		466	558				
	Autres immobilisations corporelles	470	1 390	472		474		476	1 390				
Immobilisations financières		480	15	482		484		486	15				
TOTAL		490	2 431	492	558	494	496	2 989					
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 026	532		534		536	1 026				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552	50	554		556	50				
	Autres immobilisations corporelles	560	990	562	242	564		566	1 231				
TOTAL		570	2 016	572	291	574	576	2 307					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR <small>(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</small>											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)	Désignation de l'entreprise : <u>EURL 2C2T</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
---	--	----------------------------------

Copyright Groupe ISA (2013) ISALUMP I A

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
	Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	sur comptes clients	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres Immob. incorp	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380
N° du centre de gestion agréé		388	304800
Montant de la TVA collectée		374	11 247
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	9 761
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
 * Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
 (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL 2C2T		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/09/2021		et clos le : 31/08/2022	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	
		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		016	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés"

Désignation de l'entreprise EURL 2C2T
Numéro siret 53415967800018

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 330)	
FORMATION CONTINUE		119
TOTAL		119

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne 350)	
TOTAL		

Désignation de l'entreprise EURL 2C2T
Numéro de siret 53415967800018

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Désignations	Montant
FNP AGC ACPTES 10/11/12 EX 22 FNP AGC ACPTES 10/11/12 EX 22	772
RETARD DE PAIEMENT SSI	5 614
COTIS TNS A PAYER	536
COTIS TNS A PAYER	1 421
Total des charges à payer	8 343

Désignation de l'entreprise EURL 2C2T
Numéro de siret 53415967800018

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
COT SOC ET FISC D'AVANCE			3 002		
Total des charges constatées d'avance			3 002		

Désignation de l'entreprise EURL 2C2T
Numéro de siret 53415967800018

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Désignation de l'entreprise EURL 2C2T
Numéro de siret 53415967800018

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

RÉPARTITION DU RÉSULTAT EN SOCIÉTÉ

RÉPARTITION DU RÉSULTAT COMPTABLE	Formulaire 2033 B	PUCETTI Fabrice
% de Répartition du Résultat	100 %	100,0000 %
Résultat comptable Déficit 314	2 345,51	-2 345,51
Retraitements sur résultat comptable		
REMUNERATION DU DIRIGEANT	28 991,00	28 991,00
Résultat distribuable	26 645,00	26 645,49
Retraitements divers		
+ Rémunération		
+ Réintégrations Fiscales	119,00	119,00
- Déductions Fiscales		
Résultat réparti	26 764,49	26 764,49

Désignation de l'entreprise EURL 2C2T
Numéro de siret 53415967800018

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

ANNEXE À LA DÉCLARATION 2042

Associé : FUCCELLI Fabrice	
Résultat distribué	26 764
Pourcentage de répartition du résultat	100,00 %
Produits Personnels	
Charges personnelles	
REVENU IMPOSABLE À REPORTER SUR LA DÉCLARATION 2042	26 764

2C2T

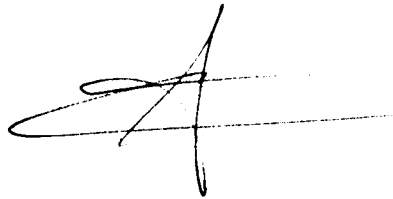
Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000.00 €
Siège social : 6 RUE GILBERT BECAUD
10430 ROSIERES-PRES-TROYES
534 159 678 RCS TROYES

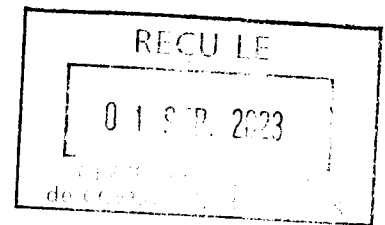
**TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE
UNIQUE DU 28 FEVRIER 2023**

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 août 2022, s'élevant à – 2 345,51 €, de la manière suivante :

- au compte « autres réserves » pour – 2 345,51 €

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
134 rue du Général de Gaulle
10000 TROYES

Lavau, le 31 juillet 2023

Objet : EURL 2C2T

Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de dépôt et concernant la société sous référence, les documents suivants :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022,
- La proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et la résolution votée,

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire parvenir directement au cabinet, dont l'adresse est mentionnée ci-dessous, le récépissé de dépôt d'actes correspondant :

AGC CNEIDF
16 rue du Moutot
10150 LAVAU

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le coût de ce dépôt sous forme d'un chèque de 45,02 euros en règlement de cette formalité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, nos sincères salutations.

Laetitia DENOUVILLIEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke, all enclosed within a larger, irregular loop.